

# Exposition à la poussière de silice au travail

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les poussières de silice cristalline sont classées cancérogènes. Plusieurs secteurs d'activités sont exposés à ce risque. Des mesures de prévention s'imposent.



Prévention des risques professionnels  
À destination des salariés

## LA SILICE CRISTALLINE, C'EST QUOI ?

- ❖ La silice existe à l'état libre sous différentes formes cristallines ou amorphes, et combinée à d'autres oxydes dans les silicates.
- ❖ On trouve de la silice cristalline dans de nombreuses roches : granite, grès, sable, etc.
- ❖ Divers matériaux contiennent de la silice cristalline : béton, mortier, verre, etc.

## DANS LE TRAVAIL, OÙ TROUVE-T-ON DE LA SILICE ?

► **Plus de 300 000 travailleurs en France sont exposés aux poussières de silice cristalline. On les retrouve dans plusieurs secteurs d'activités :**

- ❖ Bâtiment et travaux publics
- ❖ Fabrication de produits minéraux
- ❖ Industries extractives
- ❖ Travaux agricoles
- ❖ Professions diverses : prothésistes dentaires, paysagistes, cuisinistes...



► **Principales situations de travail exposées à la silice cristalline :**

- ❖ Ponçage, perçage, tronçonnage
- ❖ Découpe de matériaux
- ❖ Opérations de piquage, burinage
- ❖ Sablage à sec, rabotage, décapage, fraisage
- ❖ Fabrication à l'aide de matériaux silicieux
- ❖ Filtration des vins (ouverture des sacs de terre de filtration et remplissage des bacs)
- ❖ Nettoyage de chantiers



## QUELLE RÉGLEMENTATION ?

► **Les poussières de silice cristalline sont désormais classées cancérogènes :**

Une directive européenne du 12 décembre 2017 classant les poussières de silice cristalline parmi les agents cancérogènes a été transposée en droit français pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Elle a également fixé une valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) à la poussière de silice cristalline alvéolaire à **0,1 mg/m<sup>3</sup> pour le quartz et 0,05 mg/m<sup>3</sup> pour la cristobalite et la tridymite.**

► **L'exposition de jeunes travailleurs de moins de 18 ans à la silice cristalline est interdite (dérogation possible sous certaines conditions).**

## QUELS EFFETS SUR LA SANTÉ ?

---

### ► Par contact :

Irritations et inflammations de la peau et des yeux.

### ► Par inhalation :

La silice cristalline pénètre dans l'organisme par voie respiratoire. Les fines poussières atteignent les alvéoles pulmonaires et s'y déposent. Une exposition répétée et prolongée sans protection à la silice cristalline favorise le développement de maladies comme :

❖ Une fibrose des poumons (silicose) : maladie pouvant évoluer vers une insuffisance respiratoire chronique (aggravée chez les sujets fumeurs).

- ❖ Un cancer broncho-pulmonaire.
- ❖ Une maladie auto-immune : sclérodermie, lupus érythémateux, polyarthrite rhumatoïde.
- ❖ Une insuffisance rénale.

**Ces maladies peuvent apparaître à distance de l'exposition à la silice (jusqu'à 35 ans après l'exposition). Les maladies dues à la silice sont reconnues au titre des maladies professionnelles selon le tableau n°25 du régime général.**



## QUELLE PRÉVENTION ?

---

### ► Plusieurs règles d'hygiène sont à respecter :

- ❖ Ne pas fumer, ne pas manger, ne pas boire sur les lieux de travail.
- ❖ Se dépoussiérer après chaque intervention avec un aspirateur muni d'un filtre à très haute efficacité (porter une protection respiratoire au moment du changement de filtre et se placer à l'extérieur, en dehors des zones de travail ou des zones fréquentées).
- ❖ Prendre une douche en fin de poste.
- ❖ Utiliser des casiers doubles, séparés des vêtements de ville.

### ► Protection collective

**À l'issue de l'évaluation des risques réalisée par votre employeur, des mesures de prévention doivent être mises en œuvre :**

- ❖ Privilégier les outils automatisés associés à une captation des poussières à la source.
- ❖ Utiliser les outils automatisés associés à des systèmes à eau et arroser les surfaces de travail empoussiérées.
- ❖ Bannir le balayage à sec, nettoyer à l'humide ou à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre à Très Haute Efficacité (THE).

### ► Protection individuelle

**Dans le cas où la protection collective n'est pas suffisante, des mesures de protection individuelle doivent être mises en place :**

- ❖ Vêtements de travail à manches longues fermés au cou et aux poignets.
- ❖ Lunettes de protection.
- ❖ Appareil de protection respiratoire en fonction du niveau d'empoussièrement et de la durée d'exposition. Les tâches doivent être organisées pour réduire l'effort physique et l'exposition aux poussières : plus les efforts augmentent, plus la ventilation pulmonaire s'accroît et plus le risque d'inhalation de poussières est important.

### ► Suivi médical et examens complémentaires réguliers

Les salariés exposés à la silice cristalline doivent bénéficier d'un suivi renforcé et d'examens complémentaires. N'hésitez donc pas à solliciter votre service de santé au travail.

## EN SAVOIR PLUS

Pour toute question, contactez votre Médecin du travail ou l'équipe pluridisciplinaire de votre Service de Santé au Travail



Sources : INRS, ANSES, ASTBTP 13



Retrouvez-nous sur   